**Demande d’aide « LOYERS »**

**prévue par le chapitre I du décret n° 2021-1488 du 16 novembre 2021**

**Attestation du (des) commissaire(s) aux comptes**

**établie dans le cadre de l’article 6 IV du décret n° 2021-1488 du 16 novembre 2021**

Au Représentant légal[[1]](#footnote-1),

En notre qualité de commissaire(s) aux comptes de votre Entité et en application de l’article 6 IV du décret n° 2021-1488 du 16 novembre 2021 « *instituant une aide relative aux loyers ou redevances et charges de certains commerces de détail et services interdits d’accueil du public afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19* », nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le document ci-joint.

Ce document fait notamment ressortir un montant de demande d’aide de Montant exact tel que calculé par votre Entité.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre précisez l’organe ou le membre de la direction ayant produit les informations concernées ou sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour les établir sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient d’attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre Entité pour l’exercice clos le Cliquez ici pour entrer une date.[[2]](#footnote-2). Notre audit, effectué selon les normes d’exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d’exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination des informations objet de l’attestation. Par conséquent, nous n’avons pas effectué nos tests d’audit et nos sondages dans cet objectif et nous n’exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous n’avons pas effectué d’audit ou d’examen limité des comptes pour la période postérieure au [date de clôture du dernier exercice clos][[3]](#footnote-3) pour laquelle des informations comptables sont présentées dans le document joint.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d’autres méthodes de sélection, à :

* prendre connaissance des procédures spécifiques mises en place par votre [*entité*] pour déterminer les informations figurant dans le document ci-joint et vérifier par sondages ou au moyen d’autres méthodes de sélection que les informations résultant de l’application de ces procédures concordent avec la comptabilité ou les données sous tendant la comptabilité pour ce qui concerne :
  + la somme totale des loyers, ou redevances, et charges locatives des établissements interdits d’accueil du public à la charge de votre [*entité*] sur la période éligible proratisés à leur nombre de jours de fermeture, pour chacun des mois de la période éligible;
  + [*le cas échéant,* la somme totale des loyers, ou redevances, et charges locatives des établissements interdits d’accueil du public à la charge de votre [*entité*] ayant fait l’objet d’un abandon de créances définitif de la part du bailleur ;]
  + [*le cas échéant,* la somme totale des indemnisations perçues au titre des assurances couvrant le paiement des loyers ou redevances et des charges des établissements interdits d’accueil du public ;]
  + le montant des aides fonds de solidarité et coûts fixes reçues, pour chacun des mois de la période éligible ;
  + le chiffre d’affaires de l’ensemble des établissements dont les loyers sont pris en compte pour le calcul de l’aide pour chacun des mois de la période éligible ainsi que pour les mêmes mois de 2019 [*ou* le chiffre d’affaire de la période de référence] ;
  + le chiffre d’affaires de votre [*entité*] pour chacun des mois de la période éligible ainsi que pour chacun des mois de la même période de 2019 [*ou* le chiffre d’affaire de la période de référence *lorsque l’entreprise a été créée après le 1er janvier 2019*] ;
  + le chiffre d’affaires des activités de vente à distance, avec retrait en magasin ou livraison, constaté par votre [*entité*] pour chacun des mois de la période éligible ainsi que pour chacun des mois de la même période de 2019 [*ou* le chiffre d’affaire de la période de référence] ;
  + [*lorsque l’entreprise remplit un des critères figurant à l’article 5 du décret n°* 2021-1488 du 16 novembre 2021*, s’il s’agit d’une entreprise créée après le 1er janvier 2019 et que son l’excédent brut d’exploitation, calculé conformément au règlement modifié de l’autorité des normes comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014, est négatif ou qu’elle n’a clos aucun exercice comptable*, l’excédent brut d’exploitation « loyers » 2019 *ou* l’excédent brut d’exploitation « loyers » de la période de référence (*lorsque l’entreprise a été créée après le 1er janvier 2021)* et l’excédent brut d’exploitation « loyers » 2021 sur la période éligible considérée ;]
* *[le cas échéant,* vérifier la concordance des soldes des comptes des charges et produits utilisés pour le calcul de l’excédent brut d’exploitation de l’exercice clos le [*date de clôture du dernier exercice comptable clos avant le 1er janvier 2020 (lorsqu’il s’agit d’une entreprise créée avant le 1er janvier 2019 -* *article 5 1° du décret n° 2021-1488 critère de contrôle renforcé et de plafonnement de l’aide) ou date de clôture du premier exercice comptable clos après le 1er janvier 2019 (lorsqu’il s’agit d’une entreprise créée après le 1er janvier 2019 - article 9 II du décret n° 2021-1488 critère de contrôle renforcé et de plafonnement de l’aide)*] avec les comptes de cet exercice ainsi que la conformité des modalités de l’excédent brut d’exploitation avec les dispositions du règlement n° 2014-03 de l’Autorité des normes comptables  ;]
* vérifier la cohérence des informations produites par votre [*entité*] relatives à la liste des établissements recevant du public interdits d’accueil du public avec la liste des établissements dont les loyers sont pris en compte dans le calcul de la demande d’aide figurant en Annexe 1 du décret 2021-1488 et leur date de début et fin d’interdiction d’accueil du public avec les dispositions dudit décret ;
* vérifier la conformité des modalités de calcul de l’aide demandée [et, *le cas échéant,* des modalités de calcul du plafond de l’aide,] avec les dispositions du décret n° 2021-1488 du 16 novembre 2021 ainsi qu’avec les modalités de détermination des informations objet de l’attestation, appliquées par votre [*entité*] telles que décrites dans le document joint à l’attestation de votre [*entité*] ;
* vérifier la concordance des informations de votre [*entité*] relatives à sa raison sociale, son numéro SIREN, et sa date de création avec les informations [figurant sur l’extrait Kbis *ou* avec les documents internes à votre [*entité*]] [et *le cas échéant,* la conformité du nom du groupe auquel votre [*entité*] appartient ainsi que celle de la raison sociale du groupe et de son adresse  avec les documents internes à votre [*entité*] ;
* vérifier que le code APE/NAF attribué à votre [*entité*] correspond à l’une des activités mentionnées à l’annexe 1 du décret n° 2021-1488 ;
* s’enquérir auprès de la direction de votre [*entité*] aux fins :
  + de savoir si elle a fait l'objet d’un arrêté pris par le préfet de département ordonnant la fermeture de l'entreprise en application du troisième alinéa des articles 29 des décrets n° 2020-1262 et n° 2020-1310 et demander des déclarations écrites à votre [entité] à ce titre ;
  + de confirmer l’absence de procédure de liquidation judiciaire de votre [entité] en cours au 1er jour de chacun des mois de la période éligible ;
* effectuer un contrôle arithmétique des données figurant dans le formulaire de demande d’aide ;
* [*le cas échéant,* vérifier la conformité, avec les dispositions des décrets concernés, [de la mention *ou* des mentions] de votre [*entité*] relative[s] :
  + à son inéligibilité aux aides prévues aux articles 3-22, 3-24, 3-26 et 3-27 du décret n° 2020-371 ;
  + à son inéligibilité aux aides prévues aux articles 1er, 7 et 12 du décret n° 2021-310 pour les périodes mensuelles ou bimestrielles  ;
  + à la saturation, appréciée au niveau du groupe, des plafonds prévus aux III des articles 3-22 et 3-24 à 3-27 du décret n° 2020-371, II de l’article 3-23 du même décret, aux III des articles 2, 8 ou 13 du décret n° 2021-310 et au III de l’article 2 du décret n°2021-943.]

*Conclusion sans observation*

Sur la base de nos travaux[[4]](#footnote-4), nous n’avons pas d’observation à formuler les informations figurant dans le document ci-joint.

*Conclusion avec observation(s)*

Sur la base de nos travaux, les informations figurant dans le document ci-joint appellent de notre part les observations suivantes : …

[*À préciser*].

*Impossibilité de conclure*

En raison [*par exemple,* de la (ou des) réserve(s) [*ou* du refus de certifier] exprimé(e)(es) dans notre rapport sur les comptes annuels,] nous ne sommes pas en mesure d’attester les informations figurant dans le document ci-joint.

[*Lieu, date et signature*]

1. Le destinataire de l’attestation est généralement le président directeur général ou le directeur général (en cas de dissociation des fonctions dans la société anonyme), le président de la SAS (ou le directeur général ou le directeur général délégué désigné par les statuts et ayant les mêmes pouvoirs que le président), le gérant de la société à responsabilité limitée … ou un membre de la direction dûment habilité ou bien l’organe (compétent ou délibérant) de l’entité auquel l’attestation est destinée. Il est identifié par sa fonction au sein de l’entité (par exemple : « Au directeur général », « Au collège de gérance », …) ou bien en indiquant : « Aux ... *préciser les membres de l’organe délibérant :* Actionnaires, Associés, ... » ou « Au … *organe compétent* ». [↑](#footnote-ref-1)
2. 31 décembre 2019, ou à modifier lorsque l’exercice ne coïncide pas avec l’année civile. [↑](#footnote-ref-2)
3. 31 décembre 2020, ou à modifier lorsque l’exercice ne coïncide pas avec l’année civile. [↑](#footnote-ref-3)
4. Lorsque les comptes ont été certifiés avec réserve(s) et que la (les) réserve(s) exprimée(s) dans le rapport sur les comptes est (sont) sans incidence, avérée ou potentielle, sur les informations objet de l’attestation, insérer « et nonobstant, la (les) réserve(s) exprimée(s) dans notre rapport sur les comptes, nous n’avons pas ... ». [↑](#footnote-ref-4)